

Arras, le 23 septembre 2020

David BLOTHIAUX
Alexandra DEHOUCK
Maxime VASSEUR
Co-secrétaires départementaux

A
Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education nationale

Monsieur le Directeur académique,

Le protocole sanitaire applicable par les enseignants ainsi que la législation imposent le port du masque pour les adultes ainsi que le respect des règles de distanciation physique pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Ces règles s'appliquent donc à tous, et ne se limitent pas au seul temps de travail devant élèves. Certaines circonscriptions ont d'ores- et- déjà tenu ou programmé des réunions plénières ou à public désigné, des animations pédagogiques, des lessons studies...

Le SNUipp-FSU 62 rappelle qu'il est à la charge de l'employeur et de l'organisateur d'assurer la sécurité des agents (respect de la distanciation physique, désinfection des locaux, mise à disposition de produits nécessaires au lavage des mains), de fournir des masques dits « grand public », et des masques chirurgicaux pour les personnels vulnérables. Sans ces conditions, toute tenue de réunion serait contraire aux mesures sanitaires en vigueur.

C'est en ce sens que le SNUipp-FSU 62 donnera pour consigne aux enseignants et AESH qui participent à ces réunions de remonter tout manquement à ces règles, de remplir les fiches dédiées au registre santé et sécurité au travail et de contacter leurs représentants au CHSCT dans les plus brefs délais.

Veillez croire, Monsieur le Directeur académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour le co-secrétariat du SNUipp-FSU Pas-de-Calais

David BLOTHIAUX, Alexandra DEHOUCK, Maxime VASSEUR

